

11792/14

(OR. en)

PRESSE 395
PR CO 40

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3328^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 14 juillet 2014

Président **Maurizio MARTINA**
Ministre des politiques agricoles, alimentaires et
forestières

P R E S S E

Principaux résultats du Conseil

*La présidence a présenté son **programme de travail** pour les six prochains mois et les priorités qu'elle s'est fixées concernant les questions relatives à l'agriculture et à la pêche. "La présidence italienne se penchera essentiellement, outre sur les dossiers législatifs, sur l'emploi des jeunes, les mesures en faveur de l'innovation, les défis posés par la sécurité alimentaire, ainsi que les questions commerciales", a indiqué M. Maurizio Martina, ministre italien des politiques agricoles, alimentaires et forestières. "Nous nous attacherons également à préparer l'Expo Milan 2015, qui représentera une occasion unique pour l'agriculture européenne, en termes de durabilité, d'innovation et de qualité des denrées alimentaires, et constituera une plateforme mondiale de débat et de comparaison des politiques, des normes et des bonnes pratiques".*

*La présidence a indiqué que **l'agriculture biologique** constituait une priorité dans son programme de travail. "Il importe de renforcer le cadre réglementaire. À partir du débat d'aujourd'hui, la présidence italienne s'efforcera de parvenir à une orientation générale sur ce dossier important", a souligné le président du Conseil, M. Martina. Plusieurs délégations ont fait part des préoccupations que leur inspirent les nouvelles règles proposées en matière de production biologique, en particulier en ce qui concerne les dérogations limitées et les systèmes de contrôle figurant dans la proposition de la Commission. Un certain nombre de délégations s'opposent à ce que l'on recoure trop largement aux actes délégués.*

*Le Conseil a tenu un débat sur l'avenir du **secteur laitier** après la suppression du régime des quotas laitiers en 2015. Le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter de conclusions sur l'avenir du secteur laitier faute de consensus. Il n'a même pas été possible d'obtenir une majorité qualifiée qui aurait permis d'envoyer un signal politique à la Commission sur cette question, et ce notamment en raison d'un manque de soutien en faveur d'une modification des coefficients de correction de matière grasse et/ou des mesures supplémentaires concrètes pour la gestion future de la crise dans le secteur.*

*Les ministres ont reçu des informations sur une communication de la Commission concernant les **possibilités de pêche pour 2015** et ont eu un échange de vues à ce sujet. La plupart des États membres ont reconnu que l'état des ressources halieutiques s'était globalement amélioré. Ils ont également constaté que la PCP réformée aurait des conséquences sur les possibilités de pêche sur lesquelles le Conseil devra trouver un accord sous la présidence italienne. La nouvelle PCP améliorera non seulement la protection de l'environnement, mais également la gestion durable des ressources et la rentabilité pour les pêcheurs.*

*Le Conseil a également examiné la question des domaines **ICANN**. La Commission européenne a indiqué partager les inquiétudes exprimées par la présidence et certaines délégations concernant l'incidence des noms de domaines Internet ".vin" et ".wine" sur les indications géographiques des vins de qualité. La présidence italienne suivra de près cette question sur la base des contributions reçues par le Conseil.*

Autres points

*Le Conseil a adopté un règlement établissant un **mécanisme de résolution unique** (MRU) des défaillances bancaires. La création d'un MRU – comportant un organe décisionnel central et un fonds de résolution unique – permet de faire en sorte que, dans l'ensemble des États membres participants, les décisions de résolution soient prises de façon coordonnée et effective, de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur la stabilité financière et à réduire la dépendance des banques à l'égard de la qualité de crédit des emprunteurs souverains.*

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence	7
---	---

AGRICULTURE	9
--------------------------	----------

Nouvelle proposition sur l'agriculture biologique.....	9
--	---

Avenir du secteur laitier.....	10
--------------------------------	----

PÊCHE.....	11
-------------------	-----------

Possibilités de pêche pour 2015	11
---------------------------------------	----

DIVERS	12
---------------------	-----------

– Domaines ICANN.....	12
-----------------------	----

– Fraude et contrôles dans le secteur alimentaire	12
---	----

– Effets des pesticides sur les oiseaux	12
---	----

– État d'avancement des protocoles de pêche: Maroc et Mauritanie	13
--	----

AUTRES POINTS APPROUVÉS*AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– Mécanisme de résolution unique pour les établissements bancaires	14
--	----

BUDGET

– Excédent de l'exercice 2013	14
-------------------------------------	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Fonds pour la sécurité intérieure	15
---	----

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Mesures restrictives - Côte d'Ivoire 15

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

- Guinée-Bissau 15
- Accord de partenariat économique avec le Cariforum 15

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

- Autorisation d'additifs alimentaires contenant des laques aluminiques 16
- Retrait des esters de l'acide montanique de la liste des additifs alimentaires autorisés 16

TRANSPARENCE

- Accès du public aux documents 16

PARTICIPANTS

Belgique:

M. Olivier BELLE

Représentant permanent adjoint

Bulgarie:

M^{me} Petia VASSILEVA

Représentant permanent adjoint

République tchèque:

M^{me} Jaroslava BENEŠ ŠPALKOVÁ

Vice-ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Dan JØRGENSEN

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Christian SCHMIDT

Ministre fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M. Ivari PADAR

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires maritimes

Grèce:

M. Georgios KARASMANIS

M. Dimitris MELAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Secrétaire général de la politique agricole et des affaires internationales, ministère du développement rural et de l'alimentation

Espagne:

M^{me} Isabel GARCÍA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement

France:

M. Alexis DUTERTRE

M^{me} Catherine GESLAIN-LANÉELLE

Représentant permanent adjoint
Directrice générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires, ministère de l'agriculture

Croatie:

M^{me} Snježana ŠPANJOL

Vice-ministre de l'agriculture

Italie:

M. Maurizio MARTINA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires et forestières

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

Lettonie:

M. Jānis DŪKLAVS

Ministre de l'agriculture

Lituanie:

M^{me} Neringa MAJAUSKAITĖ

Ministre conseiller à la Représentation permanente de la Lituanie auprès de l'UE

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et de la protection des consommateurs

Hongrie:

M. Zsolt FELDMAN

M. Olivér VÁRHELYI

Sous-secrétaire d'État, ministère de l'agriculture
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Neil KERR

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Andr  RUPPRECHTER

Ministre f d ral de l'agriculture et des for ts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du d veloppement rural

Portugal:

M^{me} Assun o CRISTAS

M. Jos  Diogo ALBUQUERQUE

M. Manuel PINTO DE ABREU

Ministre de l'agriculture et de la mer
Secr taire d' tat   l'agriculture
Secr taire d' tat   la mer

Roumanie:

M. Peter Tamas NAGY

Secr taire d' tat, minist re de l'agriculture et
du d veloppement rural

Slov nie:

M^{me} Tanja STRNI A

Secr taire d' tat, minist re de l'agriculture et
de l'environnement

Slovaquie:

M. Ľubom r JAHN TEK

Ministre de l'agriculture et du d veloppement rural

Finlande:

M. Petteri ORPO

Ministre de l'agriculture et des for ts

Su de:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralit 

Royaume-Uni:

M. George EUSTICE

Secr taire d' tat charg  de l'agriculture, de l'alimentation
et du milieu marin, minist re de l'environnement,
de l'alimentation et des affaires rurales

Commission:

M. Dacian CIOLO 

M^{me} Maria DAMANAKI

Membre

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Programme de travail de la présidence

Lors d'une session publique, la présidence italienne a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Les priorités de la présidence en matière de politique agricole consisteront notamment à :

- préparer l'Exposition universelle de Milan de 2015, consacrée au thème "Nourrir la planète - Énergie pour la vie", qui sera un événement très important pour l'UE dans le domaine de la sécurité alimentaire. La présidence s'efforcera de promouvoir au sein de l'UE un développement plus durable, plus innovant et plus respectueux de l'environnement des secteurs de l'agriculture, de l'alimentaire et de la pêche, en vue d'assurer la cohérence avec cette exposition;
- poursuivre les travaux sur la proposition relative à **l'agriculture biologique** et, si possible, négocier avec le Parlement européen aux fins de l'adoption de la nouvelle proposition, en mettant l'accent sur les règles en matière de contrôle, d'importation et de répression des fraudes dans ce domaine et en ne perdant pas de vue la simplification des procédures;
- contribuer à la réflexion concernant l'examen à mi-parcours de la **stratégie Europe 2020**, en insistant sur le rôle de l'agriculture, en particulier en ce qui concerne les possibilités pour les jeunes;
- poursuivre les débats sur une proposition relative à un **régime d'aide dans les établissements scolaires en ce qui concerne les fruits et légumes et les produits laitiers**, qui a pour objectif de fusionner deux régimes différents afin de simplifier les procédures;
- élargir le débat sur **l'avenir du secteur laitier** après la fin du régime des quotas;
- conclure les formalités concernant l'approbation de la proposition sur des actions d'information et de **promotion des produits agricoles** à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE;
- s'employer à achever les travaux relatifs aux derniers **actes délégués** concernant l'entrée en vigueur de la réforme de la politique agricole commune (PAC) en janvier de l'année prochaine.

Les priorités en matière de politique de la pêche consisteront principalement à:

- suivre de près le lancement de la nouvelle **politique commune de la pêche (PCP)** et l'entrée en vigueur du **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)** au début de l'année prochaine;
- accorder une attention particulière à **l'aquaculture** compte tenu de l'augmentation de la production dans l'UE;
- parvenir à un accord sur les **possibilités de pêche pour 2015**, qui devront être pleinement conformes aux objectifs de la nouvelle PCP;
- coordonner la position et la représentation de l'Union lors de négociations concernant des **protocoles à des accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers**, ainsi que lors de réunions annuelles avec les organisations régionales de gestion des pêches et des États côtiers.
- chercher à promouvoir les procédures régionales prévues par la nouvelle PCP pour mettre en place les mesures appropriées de gestion des ressources en ce qui concerne les stocks de la **mer Méditerranée**.

En ce qui concerne les questions alimentaires et vétérinaires, la présidence entend:

- faire le point des nouvelles propositions concernant **le clonage des animaux et les nouveaux aliments**, afin de trouver une solution équilibrée permettant de prévenir la commercialisation de denrées alimentaires produites à partir d'animaux clonés, tout en évitant les entraves à la recherche et à l'innovation;
- poursuivre les travaux sur **l'ensemble de mesures législatives concernant la chaîne de production des denrées alimentaires**, y compris les règlements relatifs aux contrôles officiels, à la santé animale, à des mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux ainsi qu'à la production et à la commercialisation de matériel de reproduction des végétaux;
- favoriser le réexamen des règlements relatifs aux **médicaments vétérinaires** et à l'utilisation d'**aliments médicamenteux** pour animaux de ferme à des fins de traitement vétérinaire;
- renforcer la coopération entre les autorités compétentes des États membres dans le cadre de la lutte contre la **fraude alimentaire**.

Pour ce qui est des forêts, la présidence examinera la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts et le lancement de la coordination de l'UE pour la préparation des conclusions du Conseil en vue de la 11^e session du Forum des Nations unies sur les forêts qui doit avoir lieu en 2015.

AGRICULTURE

Nouvelle proposition sur l'agriculture biologique

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur l'agriculture biologique. En mars dernier, les ministres ont reçu des informations de la Commission sur sa proposition de révision du cadre juridique applicable à la production et à l'agriculture biologiques en Europe (doc. [17375/13](#)). La présidence grecque a entamé l'examen de la proposition législative lors de quelques réunions du groupe compétent. L'actuelle présidence a indiqué que cette question constituait une priorité dans son programme de travail.

La plupart des États membres ont accueilli favorablement l'intention de la Commission de simplifier les règles applicables à la production biologique et de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits biologiques.

En ce qui concerne les règles applicables à la production biologique, la Commission a proposé de renforcer et d'harmoniser les règles de production grâce à la suppression des dérogations actuelles. Un certain nombre de délégations se sont montrées préoccupées par un changement aussi radical de la législation actuelle dans le domaine de l'agriculture biologique, ce changement étant susceptible de représenter un risque pour la croissance du secteur biologique. Plusieurs délégations se sont exprimées en faveur d'un réexamen au cas par cas des dérogations actuelles.

En ce qui concerne les systèmes de contrôle, la Commission a proposé de supprimer, pour tous les opérateurs, l'actuelle obligation de vérifier chaque année la conformité, et de renforcer, pour les contrôles officiels, l'approche fondée sur l'analyse des risques. En outre, la proposition exige que tous les opérateurs de la filière biologique soient soumis au système de contrôle. Enfin, une disposition prévoit la modification du système de contrôle par le regroupement de toutes les dispositions ayant trait aux contrôles dans la proposition de règlement de la Commission sur les contrôles officiels dans les secteurs des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Toutefois, de nombreux États membres ne sont pas favorables à l'inclusion du contrôle de la filière biologique dans la proposition relative aux contrôles officiels dans les secteurs des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, étant donné qu'il ne s'agit pas du même type de contrôle.

Enfin, en ce qui concerne les actes délégués, la Commission a prévu la possibilité d'y recourir pour modifier des règles particulières en matière de production biologique, en faisant valoir que cela rendrait la législation plus facile à utiliser. Un certain nombre de délégations se sont toutefois déclarées opposées à une utilisation aussi étendue des actes délégués, les règles de production devant selon elles figurer dans un acte de base et être modifiées dans le cadre de la procédure de codécision.

Avenir du secteur laitier

Le Conseil n'a pas été en mesure d'adopter des conclusions sur l'avenir du secteur laitier en l'absence du consensus nécessaire. Même une majorité qualifiée, qui aurait permis d'envoyer un signal politique à la Commission sur cette question, n'a pu être obtenue.

Trois délégations ont présenté un texte de compromis en vue de tenter de concilier les positions divergentes des États membres. Toutefois, dans le débat qui a suivi, les États membres ont maintenu leurs positions. Certaines délégations ont estimé qu'au vu de la situation actuellement favorable du marché, il serait nécessaire d'assurer un "atterrissage plus en douceur" dans tous les États membres, en particulier ceux qui risquent de dépasser leurs quotas laitiers nationaux, en adaptant légèrement les coefficients de correction de la teneur en matière grasse. Cependant, plusieurs délégations (représentant une large minorité de blocage) se sont opposées à cette demande et ont fait valoir que les règles fixées en 2008 pour la fin du régime des quotas devraient être rigoureusement appliquées. Parmi ces délégations, quelques-unes ont regretté l'absence de mesures supplémentaires concrètes pour la gestion future de la crise.

En juin, la plupart des États membres ont accueilli avec satisfaction un rapport de la Commission concernant l'évolution de la situation du marché dans le secteur laitier. L'établissement de ce rapport était prévu dans le "paquet lait", entré en vigueur en octobre 2012, qui avait pour objectif d'améliorer la situation des producteurs laitiers et de préparer le secteur en vue de la fin du système des quotas laitiers en 2015. À cette occasion, les États membres ont déjà abordé la question de l'avenir du secteur laitier et n'ont pas été en mesure de se mettre d'accord sur des conclusions.

PÊCHE

Possibilités de pêche pour 2015

Des informations ont été données au Conseil à propos d'une communication de la Commission relative à une consultation portant sur les possibilités de pêche pour 2015; le Conseil a tenu un échange de vues à ce sujet (doc. [11288/14](#)).

La plupart des États membres ont été d'accord pour considérer que l'état des ressources halieutiques établi dans les communications de la Commission s'était globalement amélioré. Ils ont également noté que les connaissances scientifiques concernant les stocks de la Méditerranée étaient meilleures, ce qui a permis de mettre en évidence des niveaux de surpêche élevés.

Plusieurs délégations ont insisté sur la nécessité de fixer le total admissible des captures (TAC), qui sera examiné plus tard dans l'année, en tenant compte des niveaux de rendement maximal durable (RMD) d'ici à 2015 dans la mesure du possible, et au plus tard d'ici à 2020. D'autres États membres ont insisté sur la nécessité de respecter l'engagement pris quant à l'objectif que doit constituer le RMD d'ici à 2015. De nombreux États membres ont insisté sur la nécessité de préciser quelles seraient les conséquences pour les propositions de TAC de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement de toutes les captures, qui a été introduite par la réforme de la politique commune de la pêche.

Plusieurs délégations ont souligné qu'il fallait assurer des conditions de concurrence égales avec les pays tiers lors de la gestion de stocks conjoints dans un contexte international, en particulier en Méditerranée et dans la mer Noire. Certaines délégations ont également estimé que l'état de certains stocks halieutiques, tels que le merlu du Nord et le thon rouge de Méditerranée, était meilleur que ne l'indique la communication.

La communication expose l'approche générale que la Commission adoptera lors de la formulation de ses propositions relatives aux possibilités de pêche pour 2015. Le document présente l'état des stocks, expose brièvement les performances économiques de la flotte de l'UE et souligne l'importance à attacher aux plans de gestion à long terme et à une gestion qui soit conforme aux avis scientifiques.

La principale proposition relative aux possibilités de pêche pour 2015 en ce qui concerne les stocks de l'Atlantique, la mer du Nord, l'Antarctique et d'autres zones sera présentée en octobre.

Par ailleurs, les propositions de la Commission pour la Baltique et la mer Noire seront soumises au Conseil en août et en novembre, respectivement.

Enfin, une proposition concernant les stocks d'eau profonde sera présentée en septembre de cette année. Les possibilités de pêche pour les espèces d'eau profonde sont fixées tous les six mois en fonction du rythme des évaluations scientifiques des stocks.

DIVERS

– *Domaines ICANN*

La présidence a attiré l'attention des membres du Conseil et de la Commission sur les éventuelles conséquences négatives, pour la production agro-alimentaire européenne, et notamment le marché du vin, de l'attribution, par l'ICANN (Internet Corporation for Assigned Names and Numbers), des domaines de premier niveau utilisant des codes génériques (par exemple: *.food*, *.organic*, *.vin*, *.wine*). Plusieurs États membres ont appuyé la présidence, qui a souligné qu'une confusion pourrait être créée si ces codes étaient associés à des domaines de second niveau, faisant donc indument le lien avec des indications géographiques protégées au sein de l'UE.

Bien consciente du risque signalé par la présidence, la Commission a confirmé son intention de poursuivre les discussions commencées avec l'ICANN sur cette question.

– *Fraude et contrôles dans le secteur alimentaire*

À la demande de la délégation suédoise, la Commission a informé le Conseil sur les contrôles et la fraude dans le secteur alimentaire et sur les mesures prises depuis le scandale de la viande de cheval (doc. [11613/14](#)).

Plusieurs États membres ont reconnu que ce scandale a montré que les fraudes dans la chaîne alimentaire sont nombreuses et aussi qu'elles présentent un caractère transfrontière. Compte tenu des aspects multiples qu'elle peut revêtir, il importe de renforcer la coopération entre les acteurs institutionnels dans leurs différents domaines de compétence.

La Commission a rappelé qu'à la suite du scandale de la viande de cheval, un plan d'action en cinq points, lancé en mars 2013, est toujours en vigueur. L'une des mesures porte sur le renforcement des contrôles sur les fraudes dans le secteur alimentaire grâce à la création d'un réseau spécifique de l'UE regroupant la Commission et les États membres. Des tests destinés à détecter la présence de viande de cheval dans la nourriture ont été effectués récemment dans les États membres, et la Commission devrait en présenter bientôt les résultats au Conseil.

– *Effets des pesticides sur les oiseaux*

Les Pays-Bas ont informé le Conseil d'une étude scientifique récente publiée dans la revue *Nature* qui soulève des craintes quant aux conséquences de l'usage de certains pesticides néonicotinoïdes pour les oiseaux, et ils ont demandé que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) procède à une évaluation à ce sujet.

La Commission a confirmé qu'elle évaluait l'étude et a rappelé les restrictions qui s'appliquent actuellement dans l'UE à trois pesticides néonicotinoïdes, dont l'utilisation est limitée à des cultures spécifiques.

– *État d'avancement des protocoles de pêche: Maroc et Mauritanie*

La délégation lituanienne a demandé que la Commission fournisse des informations sur les protocoles aux accords de partenariat dans le domaine de la pêche (APP) avec le Maroc et la Mauritanie. Plusieurs délégations ont appuyé cette demande en insistant sur l'importance des deux APP pour les pêcheries de l'UE.

Alors que les négociations se sont conclues à l'été 2013, le nouveau protocole UE-Maroc n'est pas encore ratifié et les navires de l'UE n'ont toujours pas accès aux eaux marocaines. En outre, les négociations en cours avec la Mauritanie concernant la reconduction du protocole en vigueur semblent devoir durer plus longtemps que prévu.

La Commission espère que le protocole UE-Maroc sera mis en œuvre sous peu. Pour ce qui est du protocole UE-Mauritanie, elle est consciente du problème et s'efforce de trouver la meilleure manière de le résoudre.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Mécanisme de résolution unique pour les établissements bancaires

Le Conseil a adopté un règlement créant un mécanisme de résolution unique (MRU) des défaillances bancaires, qui comporte un organe décisionnel central et un fonds de résolution unique ([PE-CONS 88/14](#)).

Grâce au règlement, les décisions de résolution seront prises de façon coordonnée et effective dans l'ensemble des États membres participants, de manière à réduire à leur minimum les effets négatifs sur la stabilité financière et à réduire la dépendance des banques à l'égard de la qualité de crédit des emprunteurs souverains.

L'objectif est de garantir la résolution ordonnée des défaillances bancaires sans recourir à l'argent du contribuable. Cela impliquera à la fois un recours systématique au renflouement interne (actionnaires et créanciers), conformément à la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances adoptée en mai¹, et le recours éventuel à un fonds unique intégralement financé par les banques.

Le MRU constituera l'un des éléments fondamentaux de l'union bancaire européenne, avec le mécanisme de surveillance unique (MSU), qui est entré en vigueur en novembre dernier². Il concernera toutes les banques établies dans la zone euro et dans les autres États membres qui décident de participer.

L'adoption du règlement fait suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture au début du mois d'avril.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse [11814/14](#).

BUDGET

Excédent de l'exercice 2013

Le Conseil a adopté sa position concernant le projet de budget rectificatif n° 2 au budget général de l'UE pour 2014, en acceptant la budgétisation d'un excédent de 1,01 milliard d'euros provenant de l'exercice 2013.

Cet excédent résulte d'un sur-enregistrement des recettes (771 millions d'euros), d'une sous-exécution des crédits de paiement (276 millions d'euros) et d'un solde négatif des échanges monétaires (42 millions d'euros). La contribution des États membres au budget de l'UE diminuera d'autant.

¹ Voir le communiqué de presse [9510/14](#)

² Voir le communiqué de presse [14044/13](#).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Fonds pour la sécurité intérieure

Le Conseil a adopté une décision autorisant la Commission à ouvrir des négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein relatif à l'instrument de soutien financier dans le domaine des frontières extérieures et des visas, dans le cadre du Fonds pour la sécurité intérieure pour la période 2014-20.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives - Côte d'Ivoire

Le Conseil a modifié les mesures restrictives de l'UE à l'encontre de la Côte d'Ivoire afin de mettre en œuvre les changements introduits par la résolution 2153 (2014) du Conseil de sécurité des Nations unies. L'interdiction d'importer des diamants bruts de la Côte d'Ivoire a été levée.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Guinée-Bissau

Le Conseil a suspendu l'application de mesures appropriées instituées à l'encontre de la Guinée-Bissau. Pour en savoir plus, voir le doc. [11664/14](#).

Accord de partenariat économique avec le Cariforum

Le Conseil a approuvé la position de l'UE en ce qui concerne la participation au comité consultatif Cariforum-UE institué par l'accord de partenariat économique entre les États du Cariforum et l'UE. Le Cariforum, qui comprend les 15 États membres de la communauté des Caraïbes plus la République dominicaine, a signé son accord de partenariat économique avec l'UE en 2008.

LÉGISLATION ALIMENTAIRE

Autorisation d'additifs alimentaires contenant des laques aluminiques

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission ([10992/14](#)) autorisant l'utilisation de laques aluminiques de E 101 (riboflavines) et étendant l'utilisation de laques aluminiques de E 120 (cochenille, acide carminique, carmins) en tant qu'additifs alimentaires.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure dite de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

Retrait des esters de l'acide montanique de la liste des additifs alimentaires autorisés

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption d'un règlement de la Commission supprimant les esters de l'acide montanique (E 912) de la liste des additifs alimentaires autorisés parce qu'en l'absence de preuves scientifiques récentes, leur présence sur la liste ne peut plus être justifiée. Les esters de l'acide montanique (E 912) sont des cires qui étaient autorisées en tant qu'agents d'enrobage pour le traitement de surface des agrumes, melons, papayes, mangues, avocats et ananas.

Ce règlement de la Commission est soumis à la procédure de réglementation avec contrôle. Cela signifie que, le Conseil ayant donné son accord, la Commission peut à présent adopter le règlement, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

TRANSPARENCE

Accès du public aux documents

Le 14 juillet 2014, le Conseil a approuvé:

- la réponse à la demande confirmative n° 16/c/01/14 (doc. [10383/14](#)).